

ACCORD TÉLÉTRAVAIL

UNE VRAIE ATTENTE DES SALARIÉS ENCADRÉE PAR UN ACCORD AMELIORÉ

Dans toutes les entreprises du groupe, il existe des accords sur le télétravail (signés par la CGT). Des évolutions législatives ont modifié certains aspects du télétravail. La direction a souhaité en profiter pour faire un accord au niveau du groupe. La base de discussion a été celui négocié dans Airbus D&S puisqu'il tenait compte du nouveau contexte législatif.

Au 1^{er} janvier 2019, cet accord se substituera aux accords existants dans les entreprises du groupe.

Le télétravail sera :

- soit régulier : 1 ou 2 jours max par semaine, en journées pleines pour les salariés à temps plein ou à temps partiel supérieur à 80% ;
- soit occasionnel (15 jours par an max) ;
- soit médical avec d'autres modalités et sous les recommandations du service médical.

La CGT a fait évoluer ce texte positivement :

- ✓ **Le télétravail occasionnel sera facilité**, sur simple demande par mail, avec souplesse.
- ✓ **Le lieu de télétravail sera défini d'un commun accord** entre le salarié et le manager et pourra être au domicile ou dans un autre lieu fixe.
- ✓ Pour les salariés qui ne disposeraient pas de l'équipement nécessaire, la hiérarchie pourra s'organiser pour le fournir ;
- ✓ **Le passage au télétravail ne sera que sur initiative du salarié** (il ne peut pas être imposé par la hiérarchie). Tout refus de la hiérarchie doit être motivé. En cas de souci, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un délégué Cgt.
- ✓ Pour éviter de trop distendre les liens au collectif de travail, le salarié doit être présent au moins 3 jours par semaine sur site. Le nombre de jours de télétravail sera réduit en cas de déplacement, de congé, de maladie pendant la semaine. A la demande de la CGT, les journées de formation ne sont pas considérées comme des absences et ne réduisent pas le nombre de jours en télétravail de la semaine.
- ✓ Les salariés à temps partiel inférieur à 80% et qui sont actuellement en télétravail pourront demander une dérogation pour prolonger le télétravail.
- ✓ **La hiérarchie reste responsable du respect des temps de repos** quotidiens (11h) et hebdomadaires (35h).

Les syndiqués CGT du groupe Airbus ont décidé de signer cet accord sur le télétravail.